

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DES LOCAUX D'UN  
IMMEUBLE COMMUNAL SIS  
PLATEAU SAINT GERMAIN AU  
PROFIT DE L'ÉCOLE  
"TORAHTENOU"**

**CM-2018-4S-DAJ-62**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2017-6S-DAJ-97 du 14 novembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal au profit de l'école Torahtenou ;

**Vu** la demande visant à la mise à disposition d'un local communal adressée aux services municipaux par monsieur Michel Dahan, représentant légal de l'école Torahtenou, le 15 juin 2018 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un immeuble communal à l'école Torahtenou ;

**Considérant** les dommages provoqués par l'ouragan Maria les 18 et 19 septembre 2017, sur les locaux occupés par l'école Torahtenou, sise impasse Manne, à Montauban ;

**Considérant** la charte de la diversité signée au mois d'août 2008 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition des anciens locaux de l'école Eugène ALEXIS, au profit de l'école Torahtenou, ci-joint.

**Article 2 :** De fixer la redevance mensuelle à 950,00 euros.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le  <b>28 SEP. 2018</b> Et publication ou notification le <b>28 SEP. 2018</b>
---

**Fait et délibéré à Gosier, le 25 septembre 2018**

**Pour extrait certifié conforme**

**P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint**



**- José SEVERIEN**

# CONVENTION VALANT MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE EUGENE ALEXIS AU PROFIT DE L'ÉCOLE TORAHTENOU

\*\*\*\*

## Entre

La commune du Gosier, sise 67 bd du Général de Gaulle, représentée par son Maire en exercice, monsieur Jean-Pierre DUPONT, dûment habilité afin des présentes par une délibération du 17 avril 2014.

Ci après dénommée "La commune" ;

## Et

L'école "TORAHTENOU", représentée par monsieur Michel DAHAN, demeurant 197, route du Fort Fleur d'Épée, Bas du Fort, 97190, Le Gosier.

Ci-après dénommée "L'école" ;

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La commune du Gosier a élaboré une charte de la diversité en 2008, par laquelle elle reconnaît la richesse constituée par l'existence de plusieurs communautés sur son territoire.

L'école "TORAHTENOU", située à Montauban a subi d'importants dommages à l'occasion du passage de l'ouragan Maria les 18 et 19 septembre 2017.

La commune du Gosier a donc été sollicitée par l'école, en la personne de son représentant légal, monsieur Michel DAHAN, aux fins d'une mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école Eugène Alexis, sise rue Raphael Luce, quartier du plateau Saint-Germain, dans le bourg du Gosier.

L'intérêt local est justifié, compte tenu de l'ancienneté de l'implantation, de l'importance de la communauté juive sur le territoire communal, et de l'implication de ses membres dans la vie de la cité.

## **I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ**

Il s'agit d'un établissement en rez-de-chaussée constitué de :

- 8 salles de classe ;
- 1 salle polyvalente;
- 1 cuisine ;
- 1 bureau ;
- 2 débarras.

## **II - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION**

L'école est mise à disposition pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

## **III - DESTINATION DES LOCAUX PRÊTÉS**

Les locaux mis à disposition devront exclusivement être affectés à des activités d'enseignement, conformément au classement de l'établissement en matière de sécurité incendie. Le co-contractant veillera au respect du principe de laïcité. Ainsi donc des manifestations à caractère ostensiblement religieux ne pourront être organisées, aux abords de l'établissement.

## **IV - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant s'engage à assurer un usage paisible des locaux mis à disposition et à faciliter toute intervention de la Commune rendue nécessaire pour des raisons notamment de sécurité.

### **1) Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties, avant la mise à disposition des lieux et à la fin de celle-ci.

### **2) Charges**

L'école devra assurer les travaux d'entretien (jardinage, nettoyage, élagage, etc.). A défaut, toute dégradation sera supportée par l'occupant.

### **3) Sanctions**

En cas d'inexécution par l'école de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **V - OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux décrits à l'article I, conformément à la réglementation en vigueur.

## **VI - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Une autorisation de stockage de matériels sportifs avait déjà été consentie au club Gran Gouzié Basket avant la présente convention de mise à disposition. Celle-ci est maintenue dans les mêmes termes et implique que le club précité dispose d'un accès au local cylindrique, situé dans l'enceinte de l'école.

Tout dysfonctionnement devra faire l'objet d'un signalement à la Commune.

## **VII - ASSURANCES**

L'école devra justifier d'une assurance en responsabilité civile devant la prémunir contre les risques inhérents à son activité.

## **VIII - REDEVANCE**

L'école s'acquittera du paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 950,00 euros, sur une base mensuelle.

Fait à Gosier, le

**Le Maire**

**Pour l'école**

**Jean-Pierre DUPONT**

**Michel DAHAN**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal sis Plateau Saint-Germain au profit de l'école Torahthenou

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/09/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/09/2018

---

**Numéro de l'acte :** CM20184SDAJ62 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20180925-CM20184SDAJ62-DE

---

**Date de décision :** 25/09/2018

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.1. Baux à prendre <12 000€ par an